



# AVIS PUBLIC

## ASSEMBLÉES DE CONSULTATION PUBLIQUE

### PROJET DU PLAN DE GESTION DES MATIÈRES RÉSIDUELLES CONJOINT 2016-2020 DES MRC D'ANTOINE-LABELLE, DES LAURENTIDES ET DES PAYS-D'EN-HAUT.

AVIS est donné par les soussignés, Jackline Williams, directrice générale/secrétaire trésorière de la MRC d'Antoine-Labelle, Nancy Pelletier, directrice générale/secrétaire trésorière de la MRC des Laurentides et Yvan Genest, directeur général/secrétaire trésorier de la MRC des Pays d'en Haut que trois assemblées de consultation publique sur le projet du plan de gestion des matières résiduelles conjoint 2016-2020 des MRC d'Antoine-Labelle, des Laurentides et des Pays-d'en-Haut adopté en octobre 2015 conformément à la Loi sur la qualité de l'environnement, se tiendront comme suit :

	PREMIÈRE ASSEMBLÉE	DEUXIÈME ASSEMBLÉE	TROISIÈME ASSEMBLÉE
<b>ASSEMBLÉES PUBLIQUES :</b>	Date : 19 janvier 2016 Heure : 19 h Lieu : Hôtel de ville de Mont-Tremblant Adresse : 1145, rue de Saint-Jovite, Mont-Tremblant (Québec) J8E 1V1	Date : 26 janvier 2016 Heure : 19 h Lieu : MRC d'Antoine-Labelle à Mont-Laurier, Édifice Émile-Lauzon Adresse : 425, rue du Pont, Mont-Laurier (Québec), J9L 2R6	Date : 16 février 2016 Heure : 19 h Lieu : Hôtel de ville de Saint-Sauveur Adresse : 1, Place de la Mairie, Saint-Sauveur (Québec) J0R 1R6

Ces assemblées de consultation publique seront présidées par une commission formée de représentants de différents milieux (affaires, syndical, sociocommunautaire et protection de l'environnement) et auront pour objet de fournir les informations nécessaires à la compréhension du Projet de plan de gestion des matières résiduelles, ainsi que de permettre aux citoyens, groupes et organismes d'être entendus sur le sujet. Il est aussi possible et non obligatoire de faire parvenir avant la tenue d'une consultation, un document à l'adresse suivante : [ridr6@bellnet.ca](mailto:ridr6@bellnet.ca). Si toutefois, une personne veut consulter en version imprimée, veuillez contacter votre MRC ou régie et ces documents seront laissés pour consultation sur place seulement à l'hôtel de ville de la municipalité concernée.

Le projet de Plan de gestion des matières résiduelles conjoint 2016-2020 des MRC d'Antoine-Labelle, des Laurentides et des Pays-d'en-Haut, ainsi que le sommaire peuvent être consultés sur le site internet des MRC suivantes: [www.mrc-antoine-labelle.qc.ca](http://www.mrc-antoine-labelle.qc.ca), [www.mrc-laurentides.qc.ca](http://www.mrc-laurentides.qc.ca), [www.lespaysdenhaut.com](http://www.lespaysdenhaut.com), de la Régie intermunicipale des déchets de la Rouge: [www.ridr.qc.ca](http://www.ridr.qc.ca) ou de la Régie intermunicipale des déchets de la Lièvre : [www.ridl.ca](http://www.ridl.ca).

Pour plus d'information, veuillez communiquer avec Rose-Marie Schneeberger, conseillère au développement de la Régie intermunicipale des déchets de la Rouge, au 819-275-3205, poste 227, ou par courriel à l'adresse suivante : [ridr6@bellnet.ca](mailto:ridr6@bellnet.ca).

Donné à Rivière-Rouge, ce 3 décembre 2015.

Jackline Williams, directrice générale/secrétaire trésorière de la MRC d'Antoine-Labelle, Nancy Pelletier, directrice générale/secrétaire trésorière de la MRC des Laurentides, Yvan Genest, directeur général/secrétaire trésorier de la MRC des Pays d'en Haut.

### SOMMAIRE DU PROJET DE PLAN DE GESTION DES MATIÈRES RÉSIDUELLES CONJOINT 2016-2020 MRC D'ANTOINE-LABELLE, DES LAURENTIDES ET DES PAYS-D'EN-HAUT

#### DÉMARCHE CONJOINTE

Dès la première génération des PGMR en 2004, les MRC d'Antoine-Labelle et des Laurentides avaient uni leurs efforts et travaillé de concert pour l'élaboration de leur PGMR respectif. Selon la Loi sur la qualité de l'Environnement, les PGMR doivent être révisés aux cinq ans. D'un commun accord, les MRC d'Antoine-Labelle, des Laurentides et des Pays-d'en-Haut, qui regroupent 47 villes et municipalités, ont adopté un processus de concertation pour l'élaboration et l'adoption du projet de PGMR conjoint et se sont adjointes la collaboration des deux Régies, soit la Régie intermunicipale des déchets de la Rouge (RIDR) et la Régie intermunicipale des déchets de la Lièvre (RIDL), ainsi que la ville de Rivière-Rouge. La RIDR a reçu le mandat de l'élaboration du PGMR conjoint et s'est assurée que tous les secteurs concernés soient consultés au cours du processus.

Ces MRC ont donc adopté, à l'automne 2014, une résolution confirmant leur intention d'amorcer la révision de leur PGMR et enclenchant ainsi le processus d'adoption du projet de PGMR conjoint.

En octobre 2015, ces MRC ont adopté le projet de PGMR conjoint qui permet de dresser un portrait régional de la gestion des matières résiduelles, de déterminer les orientations et les objectifs poursuivis par la MRC et d'identifier les moyens et les actions à mettre en œuvre. Le PGMR conjoint doit couvrir l'ensemble des secteurs générant des matières résiduelles (secteur résidentiel, secteur industriel, commercial, institutionnel (ICI), ainsi que celui de la rénovation, construction et démolition (CRD). Il doit mener à la réalisation des objectifs identifiés par le gouvernement du Québec.

#### CONTENU

Le contenu du projet du PGMR conjoint respecte les éléments prévus par la Loi sur la qualité de l'environnement et est cohérent avec les orientations et objectifs de la Politique québécoise de gestion des matières résiduelles et de son Plan d'action 2011-2015. On retrouve à l'intérieur du document les points suivants :

- Une description du territoire d'application ;
- Une mention des municipalités locales visées par le plan et des ententes intermunicipales (la répartition des responsabilités) ;
- Un recensement des organismes et des entreprises œuvrant en gestion des matières résiduelles et des installations présentes sur le territoire ;
- Un recensement des installations de récupération, de valorisation et d'élimination ;
- Un inventaire des matières résiduelles produit sur le territoire de la MRC en 2013 : résidentiel, ICI et CRD ;

- Un énoncé des orientations et des objectifs, ainsi qu'une description des services à offrir pour atteindre ces objectifs ;
- Une proposition de mise en œuvre (mesures et actions) ;
- Des prévisions budgétaires et un calendrier de réalisations ;
- Un système de surveillance et de suivi.

#### FAITS SAILLANTS DU PLAN DE GESTION DES MATIÈRES RÉSIDUELLES CONJOINT

Le PGMR conjoint dresse un portrait régional de la gestion des matières résiduelles, détermine les orientations et les objectifs poursuivis par les MRC en la matière et identifie les moyens et les actions à mettre en œuvre pour y arriver. Le PGMR est donc un document servant à planifier les services, les installations, les diverses collectes, les programmes ainsi que les ressources humaines, matérielles et financières servant à gérer les matières résiduelles produites par tous les secteurs sur un territoire donné : résidentiel, industriel, commercial et institutionnel (ICI), et secteur de la construction, de la rénovation et de la démolition (CRD).

Les municipalités sont responsables de la gestion des matières résiduelles d'origine résidentielle, alors que le secteur ICI tout comme le secteur CRD est majoritairement desservi par les entreprises privées. Par contre, dans la collecte municipale, on retrouve une petite quantité de matières résiduelles provenant du secteur ICI. Sur l'ensemble du territoire des trois MRC qui couvrent une superficie de 19 700 Km<sup>2</sup>, il s'est généré au total en 2013 plus de 214 900 tonnes de matières résiduelles. De ce total, près de 94 400 tonnes ont été éliminées dans les lieux d'enfouissement et près de 120 400 tonnes ont été mises en valeur, soit par la collecte sélective par dépôt volontaire ou par les systèmes de consigne.

C'est donc encore près de 94 400 tonnes de matières résiduelles qui étaient éliminées en 2013 et dont une grande partie peut être recyclée ou compostée. Des 214 900 tonnes de matières résiduelles produites dans les trois MRC, 42 % proviennent du secteur résidentiel, 38 % du secteur CRD et 20 % du secteur ICI. Le taux de récupération atteignait près de 44 % dans le secteur résidentiel (en incluant les pneus et véhicules hors usage), plus de 82 % dans le secteur CRD et près de 34 % dans le secteur ICI.

Deux lieux d'enfouissement technique sont en exploitation sur le territoire de la MRC d'Antoine-Labelle et aucun sur le territoire des deux autres MRC. Toutes les villes et municipalités sont desservies par ces deux lieux.

Pour ce qui est des infrastructures de valorisation, les trois MRC (ou leurs municipalités selon le cas) sont en très grande majorité membres du centre de tri des matières recyclables, Tricentris localisé à Lachute. En 2013, on retrouvait également 17 écocentres permanents sur le territoire de planification ainsi que quelques points de dépôt pour les résidus domestiques dangereux seulement.

L'actuel projet de Plan de gestion des matières résiduelles conjoint prévoit 59 actions à réaliser de 2016 à 2020. Sa mise en œuvre permettra notamment d'améliorer la performance territoriale au niveau de la gestion des matières organiques grâce à l'implantation sur l'ensemble du territoire de la collecte et de l'accès à des installations de compostage.

Le PGMR prévoit également des mesures de réduction de l'enfouissement au niveau des secteurs ICI et CRD, qui acheminent actuellement une quantité importante de déchets à l'enfouissement, de même que des activités de sensibilisation permettant de fournir l'ensemble de l'information nécessaire à sa population.

#### SUIVI DE LA MISE EN ŒUVRE DU PGMR CONJOINT

Afin de faciliter le suivi de la mise en œuvre du PGMR dans les diverses MRC constituant le territoire de planification, un comité de suivi par MRC sera maintenu. Les MRC auront la responsabilité de la mise en œuvre du PGMR sur leur territoire respectif et devront également mettre en place un système de suivi des résultats de gestion des matières résiduelles. Ce système permettra de collecter et de compiler toutes les données nécessaires au suivi des indicateurs prévus pour chaque mesure ainsi que celles nécessaires à l'élaboration d'un bilan de masse annuel. Chaque MRC doit produire annuellement un rapport faisant état des avancées du PGMR conjoint sur son territoire.

Par ailleurs, la mesure 5 du PGMR conjoint prévoit la transformation du comité d'élaboration du PGMR conjoint en comité de suivi de la mise en œuvre des activités communes aux trois MRC. Le mandat du comité de suivi du PGMR conjoint comprend l'amélioration et la centralisation des connaissances en gestion des matières résiduelles, notamment par l'organisation d'actions et de campagnes d'ISÉ sur l'ensemble du territoire des trois MRC.